

Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20250604-DEC_2025_0322-AR Date de télétransmission : 04/06/2025 Date de réception préfecture : 04/06/2025

Décision du Président n° DEC-2025/0322

DIVERSES CONVENTIONS D'OBJECTIFS A CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SOUTENUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° DEL-2024/190 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2025/093 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2025 portant attribution et versement de subventions aux associations et organismes pour l'année 2025, et attribuant notamment celles-ci comme suit :

- une subvention d'un montant de 60 400 € à l'association ASCE Natation les Dauphins,
- une subvention d'un montant de 71 000 € à l'association des Jets Évry-Viry Hockey 91,
- une subvention d'un montant de 96 500 € à l'association US Ris-Orangis Rugby,
- une subvention d'un montant de 45 400 € à l'association ASPS Baseball Templiers de Sénart,
- une subvention d'un montant de 67 200 € à l'association CACV Gymnastique,
- une subvention d'un montant de 8 200 € à l'association Tennis Club Saint-Germain-lès-Corbeil,
- une subvention d'un montant de 41 500 € à l'association AS Évry-Courcouronnes Karaté,
- une subvention d'un montant de 26 000 € à l'association SCA 2000 Évry Athlétisme,
- une subvention d'un montant de 42 900 € à l'association AS Évry Baseball Softball,
- une subvention d'un montant de 28 000 € à l'association US Ris-Orangis Roller Skating,
- une subvention d'un montant de 49 800 € à l'association GPSCE Aquatique,
- une subvention d'un montant de 13 800 € à l'association Savigny Sénart Athlétisme,



Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20250604-DEC_2025_0322-AR Date de télétransmission : 04/06/2025

Date de télétransmission : 04/06/2025 Date de réception préfecture : 04/06/2025

- une subvention d'un montant de 10 400 € à l'association Combs Sénart Tennis de Table,
- une subvention d'un montant de 4500 € à l'association AS Évry Football Américain,
- = une subvention d'un montant de 4 700 € à l'association ASCE Tennis de Table,
- une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association SCA 2000 Handball,
- = une subvention d'un montant de 6 300 € à l'association COC Gymnastique,
- une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association AS Évry Handisport Tennis de Table,
- une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association ASCE Canoë-Kayak,
- une subvention d'un montant de 7 100 € à l'association Moissy-Cramayel Basket,
- une subvention d'un montant de 8 900 € à l'association Lisses Athletic Club,
- une subvention d'un montant de 2 600 € à l'association Vipers Grigny Cricket,
- une subvention d'un montant de 17 200 € à l'association Judo Académie Paris Sud,
- une subvention d'un montant de 16 200 € à l'association Sénart Gym CCV,
- une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Lisses Cricket Club,
- une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association Myrmidons Union Team,
- une subvention d'un montant de 12 800 € à l'association USRO Basket-Ball,
- une subvention d'un montant de 2 900 € à l'association BAC Tennis de Table,
- une subvention d'un montant de 8 300 € à l'association Savigny Taekwondo 77,
- une subvention d'un montant de 13 500 € à l'association ASCE Aviron,
- une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association AS Val Grand Bondoufle,
- une subvention d'un montant de 1500 € à l'association Lisses Handball Sport Adapté,
- une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association SCA 2000 Evry Trampoline,
- une subvention d'un montant de 36 800 € à l'association Diamant Futsal,
- une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Union des Indiens Cricket Evry-Courcouronnes,
- une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association COC sport adapté,
- une subvention d'un montant de 600 € à l'association Starlettes de Lieusaint,
- une subvention d'un montant de 12 000€ à l'association ASCE Rugby XIII Spartiates,
- une subvention d'un montant de 4 100€ à l'association Sénart Badminton.

Vu les projets de conventions d'objectifs à conclure avec chacune des associations précitées ;

Considérant qu'en vertu de ses compétences la Communauté d'agglomération a attribué des subventions à des associations et à des établissements locaux animant ou organisant des actions sur son territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs avec chacune des associations susvisées ;

Considérant que les associations ont bien approuvé le contrat d'engagement républicain;



Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20250604-DEC_2025_0322-AR Date de télétransmission : 04/06/2025 Date de réception préfecture : 04/06/2025

DÉCIDE:

Article 1:

Des conventions d'objectifs sont passées avec chacune des 39 associations ci-après énoncées, subséquemment à l'octroi de subventions par le Conseil communautaire en application de la délibération n° DEL-2025/093 en date du 8 avril 2025 :

- AS Corbeil-Essonnes natation les Dauphins, sise 49 Rue du Bas Coudray à Corbeil-Essonnes (91100);
- Jets d'Évry/Viry-Châtillon Centre Essonne (Évry-Viry Hockey 91), sise 31, avenue du Général de Gaulle à Viry-Châtillon (91170) ;
- US Ris-Orangis Rugby, sise 60, rue Albert Rémy à Ris-Orangis (91130);
- ASPS Baseball Templiers de Sénart, sise Maison des Associations, rue de Rougeau à Savignyle-Temple (77176);
- CACV Gymnastique (CACV Gym Sportive), sise BP 50021 à Combs-la-Ville (77384);
- Tennis Club Saint-Germain-lès-Corbeil 91, sise 76 bis, avenue Guillaume Apollinaire à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250);
- AS Évry-Courcouronnes Karaté, sise 2 Square Gutenberg à Evry-Courcouronnes (91080);
- SCA 2000 Évry Athlétisme, Maison des Sports 206, rue Pierre et Marie Curie à Évry-Courcouronnes (91080) ;
- AS Évry Baseball Softball les Pharaons, sise Maison des Sports 206, rue Pierre et Marie Curie à Évry-Courcouronnes (91080) ;
- US Ris-Orangis Roller Skating, sise 60 rue Albert Rémy à Ris-Orangis (91130);
- Grand Paris Sud Corbeil-Essonnes Aquatique (GPSCE aquatique), sise 49 rue du Bas Coudray à Corbeil-Essonnes (91100) ;
- Savigny Sénart Athlétisme, Stade d'honneur Jean Bouin, avenue Jean Moulin à Savigny-le-Temple (77176);
- Combs Sénart Tennis de Table, 7 rue Érik Satie à Combs-la-Ville (77380);
- AS Évry Football Américain, 206 rue Pierre et Marie Curie à Évry-Courcouronnes (91080);
- ASCE Tennis de Table, 12 rue Louis Robert à Corbeil-Essonnes (91100);



Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20250604-DEC_2025_0322-AR

Date de télétransmission : 04/06/2025 Date de réception préfecture : 04/06/2025

- SCA 2000 Handball, 206 rue Pierre et Marie Curie à Évry-Courcouronnes (91080) ;
- COC Gymnastique, 13 route de Versailles à Évry-Courcouronnes (91080);
- AS Évry Handisport Tennis de Table, 206 rue Pierre et Marie Curie à Évry-Courcouronnes (91080) ;
- ASCE Canoë-Kayak, 94 rue d'Angoulême à Corbeil-Essonnes (91100);
- Moissy-Cramayel Basket, Place du souvenir à Moissy-Cramayel (77550);
- Lisses Athletic Club, Complexe sportif Stéphane Diagana avenue des Parc à Lisses (91090);
- Vipers Grigny Cricket, 41 rue Bois Sauvage à Évry-Courcouronnes (91080);
- Judo Académie Paris Sud, Place du souvenir à Moissy-Cramayel (77550);
- Sénart Gym CCV, 5 rue Aimé Césaire à Vert-Saint-Denis (77240);
- Lisses Cricket Club, 8 rue Raphaël à Lisses (91080);
- Myrmidons Union Team, Stade Jean Bouin, Avenue Jean Moulin à Savigny-le-Temple (77176);
- USRO Basket-Ball, 60 rue Albert Rémy à Ris-Orangis (91130);
- BAC Tennis de Table, 1 rue de la Poste à Bondoufle (91070);
- Savigny Taekwondo 77, 50 rue de Melun à Savigny-le-Temple (77176);
- ASCE Aviron, 71 quai Maurice Riquiez à Corbeil-Essonnes (91100);
- AS Val Grand Bondoufle, route départementale 31 à Bondoufle (91070) ;
- Lisses Handball Sport Adapté, 2 rue Thirouin à Lisses (91090);
- SCA 2000 Evry Trampoline, 206 rue Pierre et Marie Curie à Évry-Courcouronnes (91080);
- Diamant Futsal, 206 rue Pierre et Marie Curie à Évry-Courcouronnes (91080);
- Union des Indiens de France Cricket Evry-Courcouronnes à Évry-Courcouronnes (91080) ;
- COC Sport Adapté, 13 route de Versailles à Évry-Courcouronnes (91080);
- Starlettes de Lieusaint, 31 rue du champ des roses à Lieusaint (77127) ;
- ASCE Rugby XIII Les Spartiates, 12 rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes (91100);
- Sénart Badminton, 83 rue Louise Michel à Combs-la-Ville (77380).

Article 2:

Les subventions seront versées aux associations en totalité à compter de la signature de leur convention respective.



Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20250604-DEC_2025_0322-AR Date de télétransmission : 04/06/2025 Date de réception préfecture : 04/06/2025

Article 3:

Les conventions sont conclues au titre de l'année sportive 2024/2025.

Article 4:

Le Président et le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5:

La présente décision sera transmise à la préfète de l'Essonne, au comptable public d'Évry-Courcouronnes et publiée en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération selon les prescriptions légales en vigueur.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 0 4 JUIN 2025

Michel Bisson Président

Transmis en Préfecture le 0 4 JUIN 2025 Publié le 0 4 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.